



TEXTES ADOPTÉS

P9_TA(2024)0018

Donner aux consommateurs les moyens d’agir en faveur de la transition écologique

Résolution législative du Parlement européen du 17 janvier 2024 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2005/29/CE et 2011/83/UE pour donner aux consommateurs les moyens d’agir en faveur de la transition écologique grâce à une meilleure protection contre les pratiques déloyales et à de meilleures informations (COM(2022)0143 – C9-0128/2022 – 2022/0092(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2022)0143),
- vu l’article 294, paragraphe 2, et l’article 114 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0128/2022),
- vu l’article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne,
- vu l’avis du Conseil économique et social européen du 13 juillet 2022¹,
- vu l’accord provisoire approuvé en vertu de l’article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l’engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 25 octobre 2023, d’approuver la position du Parlement européen, conformément à l’article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne,
- vu l’article 59 de son règlement intérieur,
- vu l’avis de la commission de l’environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire,
- vu le rapport de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (A9-0099/2023),

¹ JO C 443 du 22.11.2022, p. 75.

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après²;
2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;
3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

² La présente position remplace les amendements adoptés le 11 mai 2023 (textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0201).

P9_TC1-COD(2022)0092

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 17 janvier 2024 en vue de l'adoption de la directive (UE) 2024/... du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2005/29/CE et 2011/83/UE pour donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition verte grâce à une meilleure protection contre les pratiques déloyales et grâce à une meilleure information

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, la directive (UE) 2024/825.)